

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2022 A 20 HEURES
EN MAIRIE DE DACHSTEIN**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du vingt-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein en raison de l'amélioration de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire.

Présents :

Laetitia MARTZ, André DENNI, Gaby SITTER, Jean-Claude DEISS, Grégory OSWALD, Patrice CLEDAT, Dominique EMOND, Xavier SCHNEIDER, Séverine LUTZ, Morgane DEIBER WILLMANN, Vincent MARTIN, Pascal FRITSCH, Fabien SCHMITT, Nadine JUNG.

Absents excusés :

Natalie MARTIN donne procuration à Laetitia MARTZ
Anne WERNHER donne procuration à Xavier SCHNEIDER
Steve KOHL donne procuration à Vincent MARTIN

Absents non excusés :

Edith BENTZ

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la réunion du conseil municipal se tient en mairie de DACHSTEIN, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes qui doivent être scrupuleusement respectées :

- port du masque individuel (des masques sont mis à disposition),
- lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement (du gel est mis à disposition),
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle ait à toucher le bulletin.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadine JUNG est élue secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 18 janvier 2022.

A l'unanimité des voix des membres présents.

22-004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2022

APRES s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

CONSTATE la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2021 de la commune

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation, ni réserve de sa part.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

22-005 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2022

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

**Après avoir procédé,
à l'unanimité des voix ,
à l'élection de Madame Laetitia MARTZ en qualité de Présidente de séance,**

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle de séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel se résume comme suit :

		Dépenses		Recettes	
Réalisations de l'exercice (mandat et titres)	Section de fonctionnement	A	1 002 967.01 €	G	1 331 530.83 €
	Section d'investissement	B	413 818.71 €	H	840 484.77 €
Report de l'exercice (N-1)	Report en Section de fonctionnemnt	C	0.0 €	I	271 627.73 €
	Report en section d'investissement	D	314 712.56 € (déficit)	J	0.0 €
TOTAL (réalisations+report)		A+B+C+D	1 731 498.28 €	G+H+I+J	2 443 643.33 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	F	0.0 €	L	0.0 €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	A+C	1 002 967.01 €	G+J	1 603 158.56 €
	Section d'investisseemnt	B+D+F	728 531.27 €	G	840 484.77 €
TOTAL CUMULE		A+B+C+D+F	1 731 498.28 €	G+H+I+J	2 443 643.33 €

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

22-006 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2022

Après avoir entendu

le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2021, lors de la séance du 9 mars 2022

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 600 191,55 euros

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 111 963,50 euros

CONSTATANT que les restes à réaliser (R.A.R.) en dépenses sont d'un montant de 0 euro

ENTRAINANT une capacité de financement de 712 155,05 euros

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des voix des membres présents,

- d'affecter en réserve à l'investissement (1068) 111 963,50 euros
- d'affecter en réserve au fonctionnement (1068) 600 191,55 euros

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022**22-007 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE****Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n°2021-11, du 26 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2021 à :

- Taxe d'habitation : 00.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.99 %
- Cotisation foncière entreprise : 15.00 %

PROPOSE de maintenir le taux de référence de TFPB à 23.51%

PROPOSE de maintenir le taux de la TFPNB à 53.99%

PROPOSE de maintenir le taux de la CFE à 15%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux des taxes communales comme présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

22-008 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU MUR DU CIMETIERE : TRANCHE 2**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT		MONTANT HT
Rénovation du mur du cimetière tranche 2	11 231,60 €	13 477,92 €	DETR	30%	3 369,48 €
			DÉPARTEMENT	25%	2 807,90 €
			AUTOFINANCEMENT	45%	5 054,22 €
Total	11 231,60 €	13 477,92 €	Total		11 231,60 €

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le projet de rénovation du mur du cimetière tranche 2
- VU** la modification du plan de financement prévisionnel ci-dessus
- CONSIDERANT** que les travaux de réfection sécuriseront les abords des lieux et amélioreront l'esthétique de l'ensemble des lieux

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel de la rénovation du mur du cimetière tranche 2
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département
- AUTORISE** Monsieur le Maire et ses Adjoints à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

22-009 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'INSONORISATION DU PERISCOLAIRE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT		MONTANT HT
Insonorisation du périscolaire	7 399,00 €	8 878,80 €	DETR	30%	2 219.70 €
			DÉPARTEMENT	30%	2 219.70 €
			AUTOFINANCEMENT	40%	2 959.60 €
Total	7 399,00 €	8 878,80 €	Total		7 399.00 €

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le projet de l'insonorisation du périscolaire
- VU** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- CONSIDERANT** que les travaux d'insonorisation éviteront la propagation du bruit avec des vibrations moins fortes et l'atténuation des bruits aériens dans la salle à manger du périscolaire

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,
Moins deux abstentions : Morgane DEIBER WILLMANN et Fabien SCHMITT**

- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'insonorisation du périscolaire
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département
- AUTORISE** Monsieur le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

22-010 : TARIFS DU PERISCOLAIRE DU 07/07/2022 AU 31/08/2023

Les tarifs ci-dessous ont fait l'objet d'étude et de comparaison avec les communes avoisinantes.

Les tarifs ont été étudiés et évalués en commission des finances.

La commission a pris en compte la répartition des familles Dachsteinoises, allocataires à la caisse d'allocation familiale, pour appliquer trois tarifs différents en fonction du quotient familial.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2022

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

Les tarifs suivants sont proposés :

Période scolaire :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Midi*	11,69 €	13,69 €	14,69 €
Soir 16h-18h	4,19 €	6,19 €	7,19 €
Forfait Midi + Soir*	15 €	17€	18 €

*repas inclus

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Mercredi :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Matin de 8h à 14h*	13,69 €	14,69 €	15,69 €
Matin sans repas 8h-12h	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Après-midi 14h-18h	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Journée 8h à 18h*	17,80 €	19,80 €	21,80 €
Journée 8h-18h sans repas	13,80 €	15,80 €	17,80 €

*repas inclus

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Période vacances scolaires (hors juillet et août) :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Matin de 8h à 14h*	13,69 €	14,69 €	15,69 €
Matin sans repas 8h-12h	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Après-midi 14h-18h	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Journée vacances de 8h à 18h *	17,80 €	19,80 €	21,80 €
Journée vacances 8h-18h sans repas	13,80 €	15,80 €	17,80 €

*repas inclus

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Vacances d'été :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Matin de 8h à 14h*	14,69 €	15,69 €	16,69 €
Matin sans repas 8h-12h	11,69 €	12,69 €	13,69 €
Après-midi 14h-18h	11,69 €	12,69 €	13,69 €
Journée vacances de 8h à 18h *	18,80 €	20,80 €	22,80 €
Journée vacances 8h-18h sans repas	14,80 €	16,80 €	18,80 €
Forfait semaine 5 jours*	89 €	99,50 €	109 €
Forfait semaine 4 jours* (si jour férié)	71.20 €	79.20 €	87,20 €

*repas inclus

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

Le tarif restauration sans repas :

Ce tarif est appliqué à titre dérogatoire dans le cadre d'une prescription médicale. L'application de ce tarif est subordonnée à la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé avec le médecin scolaire et dans le cas où les parents fournissent le repas **complet** pendant le temps de la restauration.

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Midi sans repas	8.69 €	10.69 €	11.69 €
Soir sans goûter	3,19€	5,19€	6,19 €
Forfait Midi + Soir	11€	13€	14€

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs du périscolaire comme proposés

**A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,
Moins deux abstentions : Dominique EMOND et Morgane DEIBER WILLMANN**

22-011 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°20/043 en date du 10 juillet 2020 portant révision des tarifs de location du complexe sportif et culturel de Dachstein

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les tarifs de location des installations du complexe sportif et culturel de Dachstein

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer les tarifs de location des installations du complexe sportif et culturel, selon le tableau joint à la présente délibération et pour tous les contrats signés à compter de la publication de la présente délibération

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Tarifs complexe sportif (2022)

Tarifs salle festive									
	Autochtones			Privés extérieurs		Entreprises		Associations	
	<i>Journalier : de 9h à 9h le lendemain / week-end : vendredi après-midi jusqu'au dimanche 19h</i>								
Tarif :	journalier		week-end	journalier	week-end	journalier	week-end	journalier	week-end
	vendredi	samedi ou dimanche							
1/3 de salle	150€	200€	350€	400€	750€	550€	1 050€	/	/
2/3 de salle	225€	275€	500€	550€	1 050€	700€	1 350€	/	/
Grande salle	300€	350€	650€	800€	1 550€	950€	1 850€	200€*	350€*
Bar seul	100€	150€	250€	300€	550€	350€	650€	**	**
Bar enterrement	gratuit	gratuit	/	/	/	/	/	/	/
	<i>*grande salle gratuite une fois dans l'année / **bar gratuit pour les associations locales uniquement sur réservation</i>								
Rétroprojecteur	100€			200€		200€		100€	
Cuisine	100€			200€		200€		100€	
Ménage	Selon devis (taux horaire voté au conseil municipal. Tarif applicable par heure et par personne + produits entretien)								
Salle multisport	Tarif journalier (concours) : 800,00 €								

Tarifs entreprises et associations		
Entraînement salle ou salle multisport :		
	Associations	Entreprises
Tarif horaire	2€*	25,00 €
½ journée	10€*	100,00 €
Journée	50€*	200,00 €
Compétitions :		
salle multisport+2 vestiaires		
½ journée	150,00 €	200,00 €
Journée	250,00 €	350,00 €
Week-end	400,00 €	600,00 €
Supplément bar	70,00 €	70,00 €
Équipement		
Sonorisation	100,00 €	100,00 €
Nettoyage		
Vestiaires	100,00 €	100,00 €
Salle multisport	200,00 €	200,00 €

* plus participation aux charges locatives

22-012 : MISE EN PLACE DES HEURES COMPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** la délibération en date du 26 mars 2021 portant mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

DECIDE

1. D'autoriser le Maire à mandater des heures complémentaires

Les heures complémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents à temps non complet, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur et qui sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement de la durée normale de l'emploi occupé par les agents à temps non complet.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B relevant d'un cadre d'emploi éligible aux IHTS, engagés à temps non complet, peuvent percevoir des heures complémentaires dans les conditions de la présente délibération, dès lors qu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de l'emploi qu'ils occupent.

Montant

L'indemnisation des heures complémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel est appliqué une majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

Le taux horaire est déterminé comme suit :

traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence
1820(*)

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires réalisées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail de la collectivité, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et à la délibération en date du 26 mars 2021 portant mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

2. d'inscrire

les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place de l'indemnité pour travaux supplémentaires

22-013 : COMPTEURS COMMUNICANTS DE GAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29

VU le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2022

CONSIDERANT l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,
Moins 2 abstentions : Séverine LUTZ et Vincent MARTIN
Trois votes contre : Morgane DEIBER WILLMANN, Pascal FRITSCH et Nadine JUNG**

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention